C/2026/1625

11.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12338 — PHILLIPS 66 / LINDSEY REFINERY ASSETS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1625)

1. Le 2 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Phillips 66 Limited (Royaume-Uni), contrôlée par Phillips 66 (États-Unis),

— les actifs de la raffinerie de pétrole Lindsey («actifs de la raffinerie Lindsey», Royaume-Uni) contrôlée par Prax Group Holdings Limited (Royaume-Uni) et en dernier ressort par Winston Sanjeev Kumar Soosaipillai et Arani Kumar Soosaipillai.

Philips 66 Limited acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des actifs de la raffinerie Lindsey.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Phillips 66 Limited est une filiale britannique à part entière de Phillips 66, une multinationale du secteur de l'énergie cotée à la Bourse de New York dont le portefeuille est constitué d'entreprises intégrées spécialisées dans les activités intermédiaires et d'entreprises actives dans les secteurs des produits chimiques, du raffinage, de la commercialisation et des énergies renouvelables. Elle est active dans la transformation, le transport, le stockage et la commercialisation de combustibles et d'autres produits à l'échelle mondiale;

— les actifs de la raffinerie Lindsey comprennent la raffinerie Lindsey située à North Killingholme dans le North Lincolnshire (Royaume-Uni), ainsi que des actifs et infrastructures auxiliaires de stockage et de distribution situés au Royaume-Uni. La raffinerie Lindsey livre principalement des produits raffinés à des clients britanniques dans le pays, mais a également effectué des livraisons limitées au niveau international, notamment dans l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12338 — PHILLIPS 66 / LINDSEY REFINERY ASSETS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE